

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis Salle René Camy à TARSACQ, sous la présidence de Monsieur SOUDAR Bernard, Président.

Étaient présents : CAZALÈRE Jean-Pierre et CASAURANCQ Jean-Marc (ABOS). CASSOU André et LEVEQUE Gilles (ARGAGNON). LAURIO Michel et MILHAVET Claude (BÉSINGRAND). AUTAA Bernard et PEREIRA Alexandre (BIRON). LAFFARGUE Jean-Louis (CARDESSE). CHASSERIAUD Marie-Thérèse (CASTETNER). BARBÉ Michel (CUQUERON). NOUSTY Isabelle et GONZALEZ-MORO Régine (LACOMMANDE). GIMENEZ Robert (LACQ-AUDÉJOS). PALOUMET Gérard et GOBERT Bernard (LAHOUCADE). GARAT Bernard (LEDEUIX). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). TROUILHET Georges (MASLACQ). TUHEIL Marcel (MONEIN). CLAVÉ Jacques (MONT). LAUREAU Pierre (MOURENX). MARTIN Jean-Luc et LAMANOU Didier (NOGUÈRES). GARROcq Jean-Marc (OS-MARSILLON). SCHOUMACHER Jacky (PARBAYSE). HAGET Robert et VIGNASSE Jean-Michel (PARDIES). LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). MIRASSOU Marie-Thérèse et POUBLAN André (TARSACQ). ARRIAU Philippe (VIELLESÉGURE). BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CHOUNET Jean-Pierre, MÈGE Georges, SOUDAR Bernard et JACOBS Jacques (CAPBP).

Étaient excusés : LAFFITTE Guy et LESCOUTE Thierry (ABIDOS). CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). CASSIAU-HAURIE Jacques (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias (CARDESSE). POUSTIS Henri et LANGLES Pascal (CASTÉTIS). MATHEU René (CASTETNER). LARRADET Monique (CUQUERON). BUROSSE Roger (LACQ-AUDÉJOS). LAUILHE Hervé et LAGARDÈRE Christophe (LAGOR). KELLER Marion et PIDOT Claude (LASSEUBE). CAZENAVE Jean-Claude et LARROQUE Sandy (LOUBIENG). COUTURIER Christian (MASLACQ). LAPORTE-FRAY Gaston (MONEIN). CAMDESSUS Michel (MONT). MATRAGLIA Nadia (MOURENX). LAGA Éric (OS-MARSILLON). DOMENGÉ Monique (PARBAYSE). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARRENX). TONERA Jean-Bernard (SARPOURENX). MIRANDE Martine (SAUCÈDE). PLAA Didier et GALLARDO Manuel (SAUVELADE). TICOULET Patrick (VIELLESÉGURE). LARRIEU Didier, DULOOUT Alain, MARSAGUET Pierre, POURTAU Xavier, MALO Serge, MOURLANE Jean et ROUSSELET Patrick (CAPBP). ALLIEZ Christine (Trésorière de MONEIN).

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat) et BOCHEREAU Nicolas (Cabinet ESPELIA).

Secrétaire de séance : TUHEIL Marcel (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Publié et affiché le 30 janvier 2020.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il indique que la note de synthèse, jointe à la convocation, aborde sommairement les points de l'ordre du jour.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- choix sur le mode de gestion du service eau potable à compter du 1^{er} janvier 2021
- questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 10 décembre 2019, joint à la convocation.

Ce document est approuvé à l'unanimité.

CHOIX SUR LE MODE DE GESTION DU SERVICE EAU POTABLE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le contrat de délégation du service public d'eau potable en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 et conclu avec la société SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il convient donc que le Comité Syndical se prononce sur le choix du mode de gestion du service à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il rappelle à l'assemblée l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse et transmis aux membres du Comité Syndical le 22 janvier 2020.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité moins une voix contre :

- DÉCIDE d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une concession de service public à paiement public.

- APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle à l'assemblée que la prochaine séance du Comité Syndical se tiendra au siège du Syndicat le 10 février 2020 à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Le Comité Syndical,

Le Président,